COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL
l'agglo

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Reconstruction de la cale du village Favard à Roura

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 30 novembre 2026 à 18 :00 heure de Guyane (22 :00 heure de Métropole)

Communauté d'Agglomération du Centre Littoral - CACL
4 Esplanade de la Cité d'Affaires
97351 Matoury CEDEX 36029

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Reconstruction de la cale du village Favard à Roura
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Groupement solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	1 mois et 15 jours
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Les intervenants 5
3.1 - Contrôle technique 5
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 5
4 - Conditions relatives au contrat 5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 5
5 - Contenu du dossier de consultation 6
6 - Présentation des candidatures et des offres 6
6.1 - Documents à produire 6
6.2 - Visites sur site 8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
7.1 - Transmission électronique 9
7.2 - Transmission sous support papier 10
8 - Examen des candidatures et des offres 10
8.1 - Sélection des candidatures 10
8.2 - Attribution des marchés 10
8.3 - Suite à donner à la consultation 11
9 - Renseignements complémentaires 13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 13
9.2 - Procédures de recours 13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet

Le présent Acte concerne la reconstruction de la cale du village Favard à Roura avec la réalisation d'une structure inclinée en bois. Ces travaux comprenant notamment les pieux, le platelage et les garde-corps.

Lieu(x) d'exécution :
Village Favard
97311 Roura

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45248200-9	Travaux de construction de cales sèches

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Les candidats peuvent présenter leur offre sous la forme d'un candidat individuel ou d'un groupement d'opérateurs économiques. En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint,

le mandataire sera solidaire de chacun des autres membres du groupement pour l'exécution de leurs obligations contractuelles, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique. Cette exigence est justifiée par la nécessité d'assurer une coordination opérationnelle permanente des différents intervenants, de garantir la continuité des travaux exécutés sous circulation et de disposer d'un interlocuteur unique pleinement responsable vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) & Bordereau des Prix unitaires et Forfaitaires (BPUF)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Oui

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Oui
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	
Le détail quantitatif estimatif (DQE) & Bordereau des Prix unitaires et Forfaitaires (BPUF)	
L'attestation de visite	
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la

sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite préalable du site est obligatoire pour tout candidat souhaitant présenter une offre.

Cette visite a pour objet de permettre aux candidats d'apprécier les conditions réelles d'exécution des travaux, notamment l'état et la configuration de la cale existante, les contraintes d'accès au village Favard, les conditions de navigation et d'acheminement des matériaux, les caractéristiques apparentes des berges ainsi que les contraintes techniques, environnementales et de sécurité propre au chantier.

Organisation des visites
Les visites sont organisées par le maître d'ouvrage, sur rendez-vous préalable, dans les conditions suivantes:
Contact pour la prise de rendez-vous: Monsieur Richard LEBEAU, Responsable Exploitation des Transports en Commun au 0694 95 83 43 ou par mail richard.lebeau@cacl-guyane.fr.

Les candidats doivent solliciter leur inscription dans les délais indiqués ci-dessus. Ils sont invités à se présenter avec les équipements de protection individuelle adaptés aux conditions du site.

La visite est réalisée en présence d'un représentant du maître d'ouvrage ou de toute personne désignée à cet effet.

Attestation de visite
À l'issue de la visite, une attestation est établie et signée par le représentant du maître d'ouvrage. Elle est remise au candidat, qui doit la joindre à son offre.

L'absence de réalisation de la visite obligatoire entraîne l'irrégularité de l'offre, sous réserve des dispositions applicables à la régularisation des offres et du cas où le candidat justifie avoir déjà acquis, par un autre moyen, une connaissance suffisante du site et de ses contraintes.

La seule omission de l'attestation ne peut entraîner automatiquement le rejet de l'offre lorsque la réalisation effective de la visite peut être établie par le maître d'ouvrage.

Égalité de traitement des candidats
Les visites sont organisées dans des conditions garantissant l'égalité de traitement des candidats.
Les questions relatives aux prescriptions techniques ou aux conditions d'exécution du marché doivent être formulées par l'intermédiaire du profil d'acheteur. Les réponses présentant un intérêt pour la préparation des offres sont communiquées à l'ensemble des candidats dans les conditions prévues au présent règlement de consultation.

Aucune information susceptible de modifier ou de compléter les documents de la consultation ne peut être communiquée exclusivement à un candidat lors de la visite.

Portée de la visite
La visite permet aux candidats d'apprécier les contraintes apparentes du site et de préparer leur offre en conséquence.
Elle ne dispense pas le maître d'ouvrage de ses obligations de définition du besoin et de communication des informations nécessaires à l'établissement des offres. Elle ne vaut pas acceptation par le candidat de risques techniques non identifiables lors d'une visite normale du site.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Communauté d'Agglomération du Centre Littoral

4 Esplanade de la Cité d’Affaires
97351 Matoury CEDEX 36029

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : lundi 30 novembre 2026 à 18 :00 :00 heure de Guyane (22 :00 :00 heure de la Métropole).

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Préservation de la biodiversité : Pertinence des mesures proposées pour limiter les impacts des travaux sur le milieu aquatique, les berges et la biodiversité, notamment en matière de prévention des pollutions, de gestion des déchets et de réduction des nuisances.	10.0
La note du critère « **Valeur technique** » sera attribuée au regard de l'analyse des éléments suivants :	60.0
***Méthodologie et organisation des travaux (30 pts**) : Pertinence des méthodes proposées pour la dépose de l'ouvrage existant, le battage des pieux, la reconstruction de la cale et l'organisation des différentes phases du chantier.* ***Moyens humains et matériels (10 pts)** : Adéquation des effectifs, qualifications, équipements techniques et moyens nautiques affectés à l'exécution des travaux.* ***Planning et respect des délais (5 pts)** : Cohérence, réalisme et précision du calendrier proposé, notamment concernant les approvisionnements, la préparation du chantier et l'enchaînement des interventions.* ***Sécurité et prise en compte des contraintes du site (15 pts)** : Pertinence des dispositions prévues pour sécuriser les interventions, maîtriser les risques liés aux travaux en milieu aquatique et tenir compte des contraintes d'accès, de navigation et de stabilité des ouvrages.*	
La note du critère « **Prix des prestations** » sera attribuée par l'application d'une formule arithmétique : (offre la moins onéreuse/prix de l'offre analyse) *30	30.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.
La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Négociation des offres

Après une première analyse des offres au regard des critères d'attribution définis au présent règlement de consultation, le pouvoir adjudicateur pourra engager une négociation avec les trois (3) soumissionnaires les mieux classés, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres pouvant être négociées.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve expressément la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter sur les différents éléments de l'offre, notamment :

- Le prix des prestations et sa décomposition ;
- La méthodologie de dépose de la cale existante et de reconstruction de l'ouvrage ;
- Les moyens humains, matériels et nautiques mobilisés ;
- L'organisation du chantier, les approvisionnements et le calendrier d'exécution ;
- Les mesures de sécurité, de prévention des risques et de protection du milieu aquatique ;
- Les modalités de contrôle de la qualité des travaux et de respect des prescriptions techniques.

La négociation ne pourra avoir pour effet de modifier les caractéristiques essentielles du besoin, les exigences minimales définies dans les documents de la consultation ou les critères d'attribution des offres.

Elle pourra être conduite par écrit, par voie dématérialisée et/ou dans le cadre de réunions ou d'auditions. Les soumissionnaires concernés bénéficieront de conditions de négociation équitables, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de confidentialité des offres.

À l'issue des négociations, les soumissionnaires concernés seront invités à remettre leur offre finale dans un délai identique. Cette offre se substituera à leur offre précédente pour l'application des critères d'attribution.

En l'absence de négociation, les offres initiales seront considérées comme définitives.

Attribution du marché

À l'issue de l'analyse des offres initiales ou, le cas échéant, des offres finales, le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis au présent règlement de consultation.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, sous réserve de la production des documents et justificatifs exigés par les articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, lorsqu'ils n'ont pas déjà été transmis ou ne sont pas directement accessibles à l'acheteur.

Le délai imparti pour produire ces documents ne pourra excéder dix (10) jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Le soumissionnaire pressenti devra également produire, dans ce même délai, les attestations d'assurance professionnelle exigées par le marché, notamment l'attestation d'assurance de responsabilité décennale lorsque cette assurance est légalement obligatoire au regard de la nature des travaux.

À défaut de production des justificatifs exigés dans le délai imparti, il sera fait application des dispositions de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur pourra alors solliciter le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après, dans les conditions prévues par cet article.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de la Guyane
7 rue Schoelcher
BP 5030
97305 CAYENNE CEDEX
Tél : 05 94 25 49 70

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine

juridiction ouvert aux tiers justifiant d’un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de la Guyane
7 rue Schoelcher
BP 5030
97305 CAYENNE CEDEX
Tél : 05 94 25 49 70